

STATUTS

I. Nom, siège et buts

Art. 1 Nom et siège

1. Le Forum Helveticum est une association d'utilité publique selon les articles 60 et suivants du Code civil suisse.
2. Il est neutre du point de vue religieux et politique.
3. Il a son siège au lieu de la direction (article 12, alinéa 4).

Art. 2 Buts

1. Le Forum Helveticum est un lieu de rencontre et de dialogue, s'attachant aux questions de la vie publique.
2. En tant que centre de compétences pour la compréhension linguistique et culturelle, le Forum Helveticum œuvre en faveur de la compréhension dans la société, la politique, l'économie et la culture. Il s'engage en particulier en faveur de la compréhension entre les communautés linguistiques en Suisse et de la cohésion nationale, tout en tenant compte de la position de la Suisse dans la communauté des peuples.
3. Le Forum Helveticum poursuit ses buts en collaboration avec d'autres organisations et institutions poursuivant des buts semblables.

II. Membres et organes

Art. 3 Membres

1. La qualité de membre peut être acquise par des personnes morales et physiques partageant l'intérêt pour les thèmes tels qu'ils sont définis à l'article 2. Les personnes morales peuvent être des organisations, institutions ou associations nationales, régionales ou cantonales.
2. On distingue les affiliations suivantes
 - a. membre individuel
 - b. membre collectif
 - c. membre de soutien

Art. 4 Admission de membres

Le Comité directeur décide de l'admission de membres. Une demande d'admission peut être refusée sans besoin de justification.

Art. 5 Démission de membres

La démission d'un membre n'est possible que pour la fin d'une année civile; elle doit être annoncée par écrit au président/à la présidente trois mois à l'avance.

Art. 6 Exclusion de membres

Le Comité directeur peut exclure un membre qui agit contrairement aux objectifs assignés au Forum Helveticum par ses statuts. La décision d'exclusion doit être motivée.

Art. 7 Organes

Les organes du Forum Helveticum sont:

- a) l'Assemblée générale,
- b) le Comité directeur,
- c) l'organe de contrôle.

III. L'Assemblée générale

Art. 8 Composition

L'Assemblée générale se compose des membres individuels, de représentants des membres collectifs, ainsi que des membres de soutien.

Art. 9 Convocation et présidence

1. L'Assemblée générale se réunit une fois par an en séance ordinaire, sur convocation du président.
2. Des Assemblées générales extraordinaires ont lieu sur décision du Comité directeur ou sur demande d'un cinquième des membres du Forum Helveticum.
3. L'Assemblée générale doit être convoquée trois semaines avant la séance, avec l'ordre du jour et les propositions pour les élections.
4. L'Assemblée générale est présidée par le président/la présidente du Comité directeur.

Art. 10 Compétences

1. Les compétences de l'Assemblée générale sont les suivantes:
 - a) approbation du rapport d'activités du Comité directeur;
 - b) examen des propositions se rapportant à l'activité et aux tâches du Forum Helveticum;
 - c) adoption des comptes annuels;
 - d) fixation de la cotisation annuelle et approbation du budget;
 - e) élection du président et de neuf membres du Comité directeur;
 - f) élection de l'organe de contrôle;
 - g) modification des statuts;
 - h) dissolution de l'association.
2. Des propositions d'activités et d'élections peuvent être présentées par chaque membre du Forum Helveticum. Elles doivent être communiquées par écrit jusqu'au 1er mars de l'année au président/à la présidente du Forum Helveticum et envoyées aux membres trois semaines avant l'Assemblée générale.

Art. 11 Elections et décisions

1. Sauf disposition contraire, la majorité absolue des personnes présentes est requise pour les élections et les décisions.
2. Le président/la présidente ne vote pas, si ce n'est en cas d'égalité de voix pour départager l'Assemblée.
3. L'assentiment des deux tiers des personnes présentes est nécessaire pour une modification des statuts.

IV. Le Comité directeur

Art. 12 Tâches

1. Le Comité directeur est l'organe exécutif du Forum Helveticum.
2. Il dirige l'activité du Forum Helveticum dans le sens indiqué à l'article 2 des statuts et en fonction des décisions de l'Assemblée générale, à laquelle il rend compte chaque année de son travail.
3. Il décide de l'admission et de l'exclusion des membres.
4. Il nomme le directeur/la directrice et désigne le siège de la direction.
5. Il siège en règle générale de deux à trois fois par an et est convoqué par le président/la présidente selon les besoins ou lorsque deux de ses membres le demandent.
6. Il prend ses décisions à la majorité simple. Le président vote; en cas d'égalité, sa voix est prépondérante.
7. Les membres du Comité directeur travaillent à titre honorifique. Les frais de déplacement du Comité directeur et les frais liés à la fonction du président/de la présidente sont dûment défrayés.
8. Le Comité directeur est habilité à donner des mandats à ses membres ou à des tiers, qui seront dûment défrayés.

Art. 13 Composition

1. Le Comité directeur se compose du président/de la présidente et de neuf autres membres élus. Deux membres supplémentaires peuvent être élus par cooptation par le Comité directeur. Les membres du Comité directeur doivent être membres du Forum Helveticum.
2. La période administrative est de trois ans. Une réélection est possible deux fois.
3. Le Comité directeur élit lui-même les deux vice-président(e)s parmi ses membres.
4. Le président/la présidente est élu/e par l'Assemblée générale pour une période administrative de trois ans. Une réélection est possible deux fois.
5. Les quatre régions linguistiques doivent être représentées dans le Comité directeur.

V. L'organe de contrôle

Art. 14 Composition et durée du mandat des vérificateurs des comptes

1. L'Assemblée générale élit deux vérificateurs des comptes pour une durée de trois ans. Une réélection est possible deux fois.
2. En cas de démission anticipée, le Comité directeur a la possibilité de nommer par cooptation un nouveau vérificateur jusqu'à la prochaine Assemblée générale.

Art. 15 Tâche

Les vérificateurs des comptes examinent les comptes annuels et les pièces justificatives et présentent leur rapport au Comité directeur, à l'attention de l'Assemblée générale.

VI. La direction

Art. 16 Structure

1. Le Forum Helveticum entretient une direction.
2. Le Comité directeur élit le directeur/la directrice, et le personnel nécessaire. Ce faisant, il tient compte des possibilités de collaboration sur les plans de l'organisation et du personnel avec des associations poursuivant des buts semblables.

Art. 17 Tâches

1. Le Comité directeur définit le cahier des charges du directeur/de la directrice.
2. Le directeur/la directrice a voix consultative aux séances du Comité directeur.

VII. Moyens financiers

Art. 18 Ressources

1. Le Forum Helveticum tire ses ressources
 - a) des cotisations des membres;
 - b) de subsides de fonds publics et de sponsors privés;
 - c) de recettes provenant de ses prestations;
 - d) de recettes provenant de sa fortune;
 - e) de dons et de legs.
2. Les membres ne répondent pas des dettes de l'association.

VIII. Dispositions transitoires et finales

Art. 19 Dissolution

1. La dissolution du Forum Helveticum ne peut être décidée qu'en Assemblée extraordinaire, à la majorité des deux tiers des personnes présentes.
2. Sur proposition du Comité directeur et sur décision prise à la majorité des deux tiers des personnes présentes, ses biens sont affectés à une ou plusieurs organisations poursuivant des buts semblables.

Art. 20 Entrée en vigueur des statuts

Les présents statuts ont été adoptés le 21 juin 2012 par l'Assemblée générale du Forum Helveticum et remplacent les statuts du 13 juin 2000. Ils entrent en vigueur avec effet immédiat.

Berne, le 21 juin 2012

Au nom de l'Assemblée générale

Le président:



Roy Oppenheim

Le directeur:



Paolo Barblan